

Séance du

20 janvier 2015

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 24 février 2015

Le 20 janvier deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentée : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
Mme Carine CHARPENTIER par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
M. Richard RATINAUD par M. Patrick DOBBELS
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST
M. Dominique FOURTUNE par Mme Carole SALESSE

Madame Annie BONNET a été élue secrétaire de séance

Délibération 1/2015

Décision Modificative N°3 sur le Budget Communal

Délibération 2/2015

Convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Limoges et les collectivités intéressées concernant la fourniture d'articles d'habillement du personnel municipal

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

DELIBERATION n°1/2015

Décision Modificative n°3 sur le Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 janvier 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 janvier 2015

Madame le Maire

Conseil Municipal relativement court qui va nous permettre de discuter par la suite sur des propositions pour constituer un projet plus important. Le conseil de ce soir a lieu essentiellement pour entériner une décision modificative. Vous le savez, nous avons eu des soucis avec notre boîte mail, nous ne recevons pas vos mails et vous ne recevez pas les nôtres non plus. Maintenant avec toutes les procédures dématérialisées, nous communiquons essentiellement de cette façon-là avec les services de la trésorerie qui a appelé notre attention sur les rattachements d'amortissements que nous aurions dû faire lors de notre dernière séance du Conseil Municipal de décembre dernier. Cette demande étant arrivée au moment où nous avons des soucis de réception de mails, elle n'a pas eu de suite. La trésorerie s'est émue de ne pas avoir la délibération correspondante, bien lui en a pris, sinon ce sont nos comptes de gestion qui n'auraient pas été conformes, voilà pourquoi, il vous est proposé la décision modificative que va nous présenter Denis LIMOUSIN, concernant les amortissements de subventions qui sont indispensables à rattacher.

Yvan TRICART

Pourquoi décision modificative n°3 ?

Madame le Maire

Nous avons déjà eu 2 décisions modificatives dans l'année.

Yvan TRICART

Cette année ?

Madame le Maire

Oui, cela concerne le budget 2014.

Denis LIMOUSIN

Isabelle BRIQUET vous a expliqué les problèmes de messagerie que nous avons eus, donc, lorsque la trésorerie nous a alertés sur cet oubli, nous n'avons pas pu remédier en temps et en heure lors du dernier Conseil Municipal concernant ces amortissements de subventions qui doivent impérativement figurer au budget, il convient donc de rattacher cette somme de 4 484 euros au budget 2014. Concernant la section de fonctionnement, en recettes, nous vous proposons donc d'inscrire 4 500 euros, et donc, pour équilibrer, d'inscrire cette même somme en dépenses au chapitre 023. En section d'investissement, en recettes, au chapitre 021, nous faisons le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 4 500 euros, et, toujours hors opération, nous vous proposons de ventiler cette somme comme suit : au chapitre 040 « amortissement des subventions », 2 950 euros à l'article 13918, et 1 550 euros à l'article 13911, le tout étant équilibré à 4 500 euros, ce sont des opérations d'ordre.

Claudine DELY

Je ne savais pas que nous pouvions intégrer des amortissements de subventions et que cela se faisait, je n'arrive pas trop à comprendre, c'est très curieux d'amortir les subventions.

Madame le Maire

Cela fait plusieurs années que nous devons amortir les subventions.

Claudine DELY

Je ne comprends pas le principe.

Madame le Maire

Un certain nombre de choses est demandé par la trésorerie, le principe est parfois relativement compliqué à expliquer et l'utilité dans notre budget reste à prouver, néanmoins, nous sommes tenus de le faire, sachant que, comme le disait Denis LIMOUSIN, il s'agit d'une opération d'ordre, donc c'est parfaitement neutre dans le budget, mais, il y a nécessité d'inscrire ces amortissements de subventions, cela fait partie des mentions obligatoires sont le défaut ne permettraient pas d'avoir des comptes de gestion en compatibilité avec notre Compte Administratif.

Denis LIMOUSIN

Sachant que comme je le précisais la somme est relativement modérée.

Claudine DELY

C'est plus une question de gymnastique comptable.

Denis LIMOUSIN

C'est une obligation.

Christophe LABROSSE

Pour ne pas rajouter de la confusion à quelque chose qui n'est pas évident, dans le tableau au niveau de la section de fonctionnement, il est noté « virement de la section d'investissement » ce ne serait pas plutôt « virement à la section d'investissement » ?

Denis LIMOUSIN

Je pense que tu as raison.

Carole SALESSE

Cela est exceptionnel pour les raisons qui ont été données tout à l'heure, mais, cela veut dire que nous pouvons faire une décision modificative sur un budget qui est clos ?

Madame le Maire

Jusqu'à une certaine date. Nous pouvons encore faire des rattachements jusqu'à la fin du mois.

Denis LIMOUSIN

C'est pour cela que nous avons été obligés de positionner ce Conseil Municipal qui devait avoir lieu au plus tard le 21 janvier 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 ci-dessous concernant le budget communal :
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		4 500 €
023		Virement à la section d'investissement	4 500 €	
			4 500 €	4 500 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Hors opération	021		Virement de la section de fonctionnement		4 500 €
Hors opération	040	13918	Amortissement des subventions	2 950 €	
Hors opération	040	13911	Amortissement des subventions	1 550 €	
				4 500 €	4 500 €

DELIBERATION n°2/2015

Convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Limoges et les collectivités intéressées concernant la fourniture d'articles d'habillement du personnel municipal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 janvier 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 janvier 2015

Madame le Maire

Ce point concerne le groupement de commandes avec la Ville de Limoges et les collectivités intéressées concernant la fourniture d'articles d'habillement du personnel municipal, il convient de renouveler ce marché, alors, certes, certains articles n'étaient pas concluants, ce marché a donc été modifié et plus ouvert quant au choix des tenues et surtout de la qualité des vêtements, il vous est donc proposé, compte tenu de l'économie d'échelle, de retenir pour une année reconductible, sachant que si cela ne convient pas, je vous proposerai alors de le dénoncer avant le délai d'une année, puisque jusqu'alors nous n'étions pas très satisfaits des vêtements proposés au niveau de la qualité. Après étude des nouvelles conditions d'ouverture de ce nouveau marché, les services semblent plus confiants, c'est pour cela que je vous propose cette délibération-là, mais, avec la réserve si toutefois cela ne donnait pas satisfaction, de nous retirer du groupement au bout d'un an, ne laissant pas aller le marché jusqu'à son terme. La qualité des vêtements de travail est importante. Je vous propose de refaire partie du groupement et de voir, avec les services, ce que cela donne à l'usage.

Carole SALESSE

Il s'agit d'une convention qui ne coûte rien aux membres qui participent au groupement ? J'ai vu que la Ville de Limoges prenait en charge l'ensemble des frais de publication du marché.

Madame le Maire

Tout est mutualisé, mais, il est vrai que cela nous fait une belle économie d'échelle, mais, si nous avons de l'habillement de même qualité que ce que nous avons eu jusqu'alors, ce n'est pas la peine, nous n'insisterons pas.

Guénaël LOISEL

Les chaussures font-elles parties de l'habillement ?

Madame le Maire

Tout à fait, et c'est surtout sur ce produit que nous avons eu des soucis, notamment pour les services techniques où ce que nous avons avant était d'une durée et d'un confort plus important, sur certains vêtements, des choix précis sur catalogue ont été faits, nous allons voir si les services y trouvent leur compte, sinon nous referons notre marché nous-mêmes et nous reprendrons nos vêtements pour l'usage de la commune directement.

Guénaël LOISEL

L'usage dira bien si cela convient ou pas.

Madame le Maire

Cela va le dire relativement vite.

La Ville de Limoges va prochainement lancer un appel d'offres alloti concernant la fourniture d'articles d'habillement pour répondre aux besoins de ses services.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commandes seront conclus selon les articles 57, 58, 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ces marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification, et pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Après analyse de ses besoins, il s'avère que notre commune pourrait utiliser ces marchés tels que l'année précédente.

La Ville de Limoges serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes d'Aureil, Boisseuil, Isle, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges,

- **CONFIER** au représentant de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement,

- **IMPUTER** les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, nous avons mis en point d'information la présentation de l'étude urbaine et paysagère du Centre Bourg par Limoges Métropole, je vais donc laisser la parole aux services de Limoges Métropole.

Information :

Présentation de l'étude urbaine et paysagère du Centre Bourg par Limoges Métropole

Compte rendu des services de Limoges Métropole en date du 21/01/2015.

Suite à la réunion du 21 novembre 2014, et à la demande de Madame le Maire, la Direction du Développement Territorial et Aménagement de l'Espace présentait ce jour le diagnostic urbain et paysager des rues Jaurès et Pasteur en séance du Conseil Municipal. Il a été convenu que les possibilités d'aménagement seraient ensuite présentées par Ludovic GERAUDIE.

Madame le Maire précise que cette demande d'étude auprès de Limoges Métropole a pour finalité de pouvoir maintenir des services et activités commerciales dans le centre du Palais sur Vienne, articulés au sein d'un

projet urbain redonnant à long terme plus de lisibilité et d'attractivité au cœur de la ville. Le diagnostic est donc la première étape de ce processus de réflexion sur le devenir du centre-ville, en toute connaissance du site. A titre d'information, elle a souhaité que l'ensemble du conseil soit associé à cette présentation.

Les questionnements ou remarques (de l'opposition) ont porté sur les points suivants :

1/ Regret que l'étude ne traite pas de l'entrée industrielle, qui est la première image de la commune à l'ouest.

Madame le Maire précise que la commande passée ne concerne pas ce secteur mais uniquement la partie dense et résidentielle. De plus, les problèmes d'image liés au secteur industriel concernent des entreprises privées.

2/ Certains éléments n'auraient pas été traités par le diagnostic : présence d'un moulin du XVI^e siècle le long du ruisseau du palais dans la partie « patrimoine », l'analyse de la dangerosité de la liaison piétonne entre la cité des acacias et l'école Jules Ferry, secteur des équipements à proximité de la mairie non abordé (stade, école, salle polyvalente)

3/ Pas de partage du constat de l'absence de concentration des logements collectifs car 4 citées jouxtent l'école Jules Ferry.

Monsieur Ludovic GERAUDIE précise que les continuités piétonnes ont été étudiées et présentées, que ce diagnostic est sans concession et permet de construire « le Palais » de demain, ces réflexions sont engagées dans un esprit de dialogue et d'ouverture et ne doivent pas être menées uniquement par la commission urbanisme, car chacun doit y être associé.

Monsieur Yvan TRICART souligne toutefois le sérieux de l'étude et son intérêt, elle donne des idées pour l'avenir. La troisième option d'aménagement attire son attention avec la mutation du secteur de la place André Brun, du site de l'ancien DB (17 rue Jean Jaurès), des liaisons piétonnes proposées.

Madame le Maire conclut qu'il conviendra de faire les choix les plus opportuns, et tâcher de saisir les opportunités foncières nécessaires à l'évolution du centre-ville. Ce n'est que le début du processus.

Fin de la séance à 21h45